

COMMUNE DE



Résolution N° 31/2017
Séance du 27 septembre 2017

Résolution concernant la modification du régime de zone d'affectation pour la création d'une zone de développement 4A également affectée à de l'équipement public sur la commune de Puplinge, périmètre situé entre la route de Jussy, la route des Brolliets et le chemin de Pré-Marquis

Vu l'identification, tant dans le plan directeur communal de Puplinge que dans le rapport sur les parcelles enclavées, d'un potentiel intéressant de la pointe nord du village de Puplinge;

Vu la nécessité d'accompagner cette création de logements d'infrastructures d'utilité publique;

Vu le plan annexé;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009;

Vu l'exposé des motifs;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Maire;

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'engager les procédures de modification du régime de zone d'affectation pour la création d'une zone de développement 4A également affectée à de l'équipement public comme indiqué sur le plan annexé;
2. De donner mandat au Maire de la commune de Puplinge de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat et de faire toutes démarches nécessaires pour finaliser leur adoption dans les meilleurs délais.

Puplinge le 27 septembre 2017

